

Dura lex, simplex lex

Union européenne La Commission propose des mesures afin d'améliorer la réglementation européenne. Le sujet fait débat.

Entretien Gilles Toussaint

Je veux une Union européenne plus grande et plus ambitieuse pour les grands enjeux, plus petite et plus modeste pour les questions de moindre importance." En accédant à la présidence de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker a clairement annoncé son intention de procéder à un vaste nettoyage de printemps au sein de la législation européenne, passée et à venir. Un chantier de simplification administrative qui vise tout à la fois à stimuler l'économie en facilitant la vie des entreprises européennes – et singulièrement des PME – et à changer l'image bureaucratique et interventionniste que trébale l'Europe au sein de l'opinion publique.

Le premier vice-président de la Commission, Frans Timmermans, a donc présenté mardi les grandes lignes de ce "Programme pour une meilleure réglementation", qui fait craindre au sein de nombreuses organisations de la société civile (syndicats, ONG environnementales, organisations de défense des intérêts des consommateurs...) un nivellement par le bas des normes sociales, sanitaires et environnementales.

Nicolas de Sadeleer, professeur à l'Université Saint-Louis et titulaire de la chaire Jean Monnet sur le droit de l'UE, livre son analyse.

"On sent fortement une influence du droit fédéral américain."



NICOLAS DE SADELEER

priori négatif généralisé et qu'ils veulent agir très rapidement pour réduire ce qui est perçu comme "un fardeau". On est en face d'une situation assez schizophrénique. D'un côté, la Commission est consciente que la force de frappe de l'Union tient à l'harmonisation, notamment pour offrir des règles de concurrence uniformes aux opérateurs économiques. De l'autre, elle semble considérer que cela se traduit par un poids réglementaire disproportionné dans lequel il faut tailler.

Quels problèmes pourrait poser ce programme ?

Le plat de résistance, c'est l'accord interinstitutionnel. Celui-ci permet de cadrer la façon dont les trois piliers du pouvoir législatif – la Commission, le Parlement et le Conseil – vont régler leurs affaires. Le point le plus préoccupant dans ce projet est le souhait d'obliger le Parlement et le Conseil à se livrer à leur propre étude d'impact pour tout amendement significatif qu'ils voudraient apporter à une proposition de la Commission. Cela revient à quasiment tout soumettre à des exigences de nature procédurale assez coûteuses et complexes, qui vont retarder tout le processus. Là, on n'est pas vraiment au diapason des standards démocratiques nationaux. Si le Parlement accepte cela, il devient un peu le laquais de la Commission. Un autre élément d'interrogation concerne ce nouveau comité de contrôle réglementaire qui analysera la qualité des études d'impact de la Commission elle-même. Cela signifie que les personnes nommées dans ce comité disposent d'un pouvoir considérable car elles peuvent bloquer une proposition. Il y a le même type de comité à Washington, on sent fortement une influence du droit fédéral américain.

Il y a aussi une volonté d'accroître la participation de la société civile dans le processus décisionnel...

Oui, mais à mon avis, c'est quelque chose qui est réclamé par le secrétariat d'Etat américain dans le cadre des négociations sur l'accord transatlantique.

Les détracteurs de ce programme estiment que celui-ci répond à deux préoccupations : faire un cadeau aux Britanniques qui sont demandeurs d'une Europe "light"; et, d'autre part, coller à la volonté de dérégulation qui sous-tend l'accord transatlantique. Comment jugez-vous ces critiques ?

Je les trouve tout à fait pertinentes. J'ai un peu l'impression qu'on assiste à une multiplication de procédures en amont et en aval, pour satisfaire d'un côté les autorités britanniques et de l'autre les Etats-Unis. Avec ces nouvelles propositions, la Commission devient vraiment la pierre angulaire du triangle législatif. Cela va-t-il conduire à un blocage de la directive sur les congés de maternité ? A un abaissement de l'ambition des politiques environnementales ? Beaucoup d'acteurs politiques à Bruxelles le craignent.

entend aussi procéder à un réexamen permanent des réglementations existantes.

Transparence. La Commission s'engage, via diverses dispositions, à rendre le processus de décision plus transparent et à faire participer davantage toutes les parties prenantes et les citoyens européens. Un site Internet intitulé "Aidez-nous à réduire les formalités" sera notamment mis en ligne à cette fin. Elle souhaite encore instaurer un système de traçabilité qui verrait les Etats membres indiquer clairement dans une législation ce qui découle d'une décision européenne et les compléments qui auraient été apportés au niveau national, régional ou local.

Mères pour une impr

France La pression judiciaire et politique s'accroît sur l'exécutif. Pour qu'il sorte du "double langage".

Bernard Delattre
Correspondant permanent à Paris

Sujet collatéral d'affrontements tout au long de la mémorable bataille de 2013 sur le "mariage pour tous", la gestation pour autrui – GPA : la filiation via le recours à des mères porteuses – revient enflammer la classe politique. Mardi, à l'Assemblée, la droite sarkozyste a mené la charge contre l'équipe Valls. "La GPA entre dans le pays par la petite porte, avec la complicité hypocrite de votre gouvernement et d'une justice qui légalise ce proxénétisme procréatif!", s'est-elle indignée.

Comme à son habitude, l'UMP a ciblé ses critiques sur sa tête de Turc préférée : la ministre de la Justice, Christiane Taubira. Mais, de manière moins attendue, l'éloquence dont la garde des Sceaux est coutumière ne lui a pas permis de riposter à cette attaque ni d'effacer l'impression de confusion que donne l'exécutif sur ce dossier, depuis plus d'un an.

Condamner le procédé, pas les enfants concernés

D'un côté, il campe sur son rejet de toute légalisation de la GPA : "commercialisation des êtres humains", contraire "aux valeurs de la France, du progrès et de l'humanisme" (Manuel Valls dixit). Mais, d'un autre côté, le gouvernement dit refuser de "pénaliser les enfants" issus de GPA pratiquées par des Français à l'étranger, ces enfants n'étant "pas responsables de la situation dans laquelle les place le choix, par leurs parents, de ce mode de procréation illicite". Pour autant, ne sont pas systématiquement transcrits à l'état civil français les actes de naissance de tous les bébés concernés.

En 2014, pourtant, la Cour européenne des droits de l'homme avait contraint la France de ce faire, invoquant "l'intérêt supérieur de l'enfant". A Paris, mardi, le Défenseur des droits a, une fois de plus, houspillé les autorités à sortir du registre de "l'incantation" et à se bouger enfin, pour se conformer à cet arrêt européen. Mercredi dernier, un tribunal français de grande instance a, à son tour, imposé une telle intégration à l'état civil d'enfants nés de GPA en Inde, en Ukraine et aux Etats-Unis. Et, à la mi-juin, la Cour de cassation pourrait faire de même à propos d'enfants nés en Russie.

Mais le duo Hollande-Valls hésite, louvoie, navigue à vue, sans cap clair. Car il est pris en étau entre, d'une part, ces injonctions à répétition, et, d'autre part, sa hantise de paraître pro-GPA – au risque de faire redescendre dans la rue les millions de manifestants de 2013. Depuis un an, dès lors, la confusion et la contradiction sont complètes, sur le terrain.

Pour preuve, une circulaire de la ministre Taubira appelle à délivrer des certificats de nationalité française aux bébés issus de GPA. Mais une note de son collègue des Affaires

Épingle

Réglementer avec doigté

Evaluer. Afin d'éviter la multiplication de règles au rapport coût/efficacité douteux, la Commission entend multiplier les analyses d'impact – et veiller à la qualité de celles-ci – tout au long du processus législatif. Pour ce qui concerne ses propres propositions, ce travail sera réalisé par un comité indépendant de six personnes. Trois seront issues de la Commission et trois autres seront des experts extérieurs. L'exécutif propose que le Parlement et le Conseil procèdent de la même manière en se tournant vers un groupe d'experts ad hoc avant toute modification substantielle d'une proposition législative. La Commission